

2015/020

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015
--

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 12

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2015

Affichée le : 09 décembre 2015

PRÉSENTS : Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Pierre BERNOU, Mme Yolande MARIA, Mr. Jacques SOULAYRES, Mr. Claude LE LAIZANT, Mme Laure CANTIN, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, Mr. Arnaud GOUILLON, Mme Irène RODDE, Mme Marie-France SABATIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale VALBUZZI, Mr. Sébastien BOULLAND, Mme Georgette DESCAYRAC.

POUVOIRS : Mme Pascale VALBUZZI à Mr. Serge DOMENGET, Mr. Sébastien BOULLAND à Mme Yolande MARIA, Mme Georgette DESCAYRAC à Mr. Gilles GROSJEAN.

Mr. Arnaud GOUILLON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 01 : Décision modificative N° 4
- 02 : Projet de restructuration de la mairie et de l'école : choix du prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 03 : Devis géomètres : relevés topographiques bâtiments communaux
- 04 : Devis réfection toiture église St Orens.
- 05 : Devis jardin du souvenir du cimetière St Orens.
- 06 : Eau 47 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service.
- 07 : Intercommunalité : projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- 08 : Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2015.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.**

51 / 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Émet un avis Favorable :

- A la modification des crédits budgétaires :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21311 : Hôtel de ville	-1188,00 €		
2031 : Frais d'étude	1188,00 €		
Total Dépenses	0,00 €		

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

52 / 2015 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE – Choix du prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire :

Expose :

- à l'assemblée que le conseil municipal a émis un avis favorable, lors de la séance du 15 septembre 2015, pour le projet de restructuration de la mairie et de l'école. Ce projet est estimé à 571 800,00 € H.T.

Dit :

- que pour conduire cette opération, la commune souhaite se faire accompagner par un assistant maître d'ouvrage qui aura en charge la consultation concernant le choix du maître d'œuvre et la gestion administrative du chantier.

Explique :

- La SEM 47 a apporté son assistance technique dans ce projet.

Propose :

- La SEM 47 comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De retenir la SEM47 comme assistant à maîtrise d'ouvrage,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette offre,

Précise :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

53 / 2015 : DEVIS GÉOMETRES – RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire :

Expose :

- à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire faire des relevés topographiques dans le cadre des projets concernant les terrains communaux cadastrés :

- A 699
- B 1142

Présente :

- 4 devis répartis comme suit :

- **Projet hameau sur la parcelle B 1142**
 - ✓ Monsieur Mathieu BRIGNOL
 - 300,00 € H.T. soit 360,00 € T.T.C
 - ✓ Madame Anne BRIANT
 - 360,00 € H.T. soit 432,00 € T.T.C
- **Projet parking sur la parcelle A 699**
 - ✓ Monsieur Mathieu BRIGNOL
 - 375,00 € H.T. soit 450,00 € T.T.C
 - ✓ Madame Anne BRIANT
 - 350,00 € H.T. soit 420,00 € T.T.C

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

2015/021**Décide :**

- De retenir le devis de Madame Anne BRIANT, soit 360,00 € H.T. - 432,00 € T.T.C en ce qui concerne le projet hameau sur la parcelle cadastrée B 1142,
- De retenir le devis de Madame Anne BRIANT, soit 350,00 € H.T. – 420,00 € T.T.C. en ce qui concerne le projet parking sur la parcelle cadastrée A 699,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces devis,

Précise :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016,

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

42 / 2015 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN, AGENT DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Monsieur le Maire :**Rappelle :**

- A l'assemblée du départ à la retraite au 1^{er} avril 2016 de Madame Marlène SOULARD et qu'il va falloir recruter un agent.

Informe :

- Les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Précise :

- Qu'une convention devra être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Propose :

- De créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er janvier 2016 aux services ménager, garderie et surveillance des enfants à la cantine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- De créer le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services ménager, garderie et surveillance des enfants à la cantine à compter du 1er janvier 2016,

Dit :

- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur pour trente heures de travail hebdomadaires,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,

Dit :

- De prévoir la dépense au budget communal

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

54 / 2015 : DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ST ORENS

Monsieur le Maire :

Expose :

- à l'assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réparation de la toiture de l'église St Orens afin d'éviter qu'elle se dégrade.

Explique :

- qu'il y a des infiltrations d'eau importantes liées aux gouttières remplies d'herbe, une accumulation de fientes de pigeons sur les tuiles et une fuite d'eau dans la sacristie.

Présente :

- un devis établi par l'entreprise COMPARIN pour un montant de 6 646,00 € H.T. soit 7 310, 60 T.T.C.

Dit :

- que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 – article 61522.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'accepter d'entreprendre les réparations de la toiture de l'église St Orens,
- De retenir le devis de l'entreprise COMPARIN pour un montant de 6 646,00 € H.T. soit 7 310, 60 T.T.C,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

Précise :

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016,

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

55 / 2015 : DEVIS POUR REFAIRE UN JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIÈRE ST ORENS.

Monsieur le Maire :

Expose :

- à l'assemblée que le jardin du souvenir existant est un carré d'herbe entouré de romarins, que pour y monter il y a quatre marches qui n'en permettent pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qu'il est donc nécessaire de réaliser un jardin du souvenir, accessible et dédié à l'usage qu'on en attend, dans le cimetière St Orens.

Présente :

- deux devis établis par l'entreprise POMPES FUNÈBRES RÉGIONALES VILLENEUVOISES pour un montant de :

- 2 655,00 € H.T. soit 3 186,00 € T.T.C. pour une plaque de parement avant et semelle en granit du Tarn moyen foncé arrière verticale en granit rose de Bretagne

OU

- 2 756,67 € H.T. soit 3 308,00 € T.T.C. pour une semelle et plaque avant en granit moyen foncé et une plaque arrière en granit Balmoral de Suède

Dit :

- que cette dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 – article 2116

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- de réaliser un nouveau jardin du souvenir dans le cimetière St Orens,
- De retenir le devis de l'entreprise POMPES FUNÈBRES RÉGIONALES VILLENEUVOISES pour un montant de 2 756,67 € H.T. soit 3 308,00 € T.T.C. pour une semelle et plaque avant en granit moyen foncé et une plaque arrière en granit Balmoral de Suède, matériaux utilisés pour le parement du columbarium,

2015/022

- Autorise :**
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

Précise :

 - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016,

Constate :

 - que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

56 / 2015 : EAU 47 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au Syndicat Mixte EAU 47 ;
Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014 ;
Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

**Après avoir entendu lecture du rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Prend :**
- **acte et approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – Exercice 2014
- Le tient :**
- à la disposition du public en faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
- Constate :**
- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

57 / 2015 : INTERCOMMUNALITÉ : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire :

Expose :

- que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Lot-et-Garonne a été présenté le 9 octobre 2015 aux membres de la commission.

Dit que :

- ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.
- Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
- Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de SDCI du département de Lot-et-Garonne notifié à la commune le 14 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Dit :

- Que cet avis doit-être donné par les communes impactées directement par la disparition de la communauté des communes dont elles dépendent,
- Qu'il est nécessaire de tenir compte d'une logique de bassin de vie notamment de l'attrait de la communauté des communes proche d'une commune concernée directement par cette restructuration et dont les administrés utilisent les services et équipements. Ces administrés doivent-ils en être privés ou l'accès à ces services et équipements doit-il être limité ?

Décide :

- De s'abstenir sur le projet départemental de coopération intercommunale.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1) RENOUELEMENT DU CONTRAT ESPACES VERTS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Gilles GROSJEAN rappelle à l'assemblée le montant du contrat signé pour l'année 2015, soit 5850,00 €, et ajoute qu'une facture d'un montant de 112,50 € a été émise pour des petits travaux supplémentaires non inclus dans le contrat.

Monsieur Gilles GROSJEAN dit que pour l'exercice 2016, le montant du contrat sera abondé de 1300,00 €, par rapport à 2015, soit 7150,00 €. Cette augmentation s'explique par des travaux supplémentaires (entretien des haies du terrain communal situé à « Bellevue », entretien du chemin de ronde, entretien de la place Del Tuquet jusqu'à la suppression du roncier, entrée du bourg si besoin, en complément des deux interventions annuelles faites par la C.A.G.V.

2) ÉLAGAGE

Monsieur le maire informe l'assemblée du montant du devis d'élagage établi par l'entreprise de parcs et jardins FRAMARIN qui est de 732,00 € T.T.C. pour élaguer et tailler les arbres autour de l'Église St Orens sans ramassage (les branches seront empilées dans le bois).

3) CONTROLE DES PANNEAUX DE BASKET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la vérification périodique du 11 juin 2015 effectuée sur les panneaux de basket, le rapport, reçu en mairie le 4 juillet 2015, mentionne qu'il est nécessaire d'entreprendre quelques modifications ; Elles seront réalisées par Monsieur Claude LE LAIZANT.

4) POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception du courrier de la mairie de Sainte-Livrade nous demandant, si la commune le souhaite, de prendre en charge l'abonnement du poteau incendie situé à l'intersection de la route départementale 220 et de la voie communale 16. L'assemblée souhaite proposer à la mairie de Sainte Livrade de partager avec la commune de Dolmayrac les frais liés à cet abonnement compte-tenu des habitations livradaises aux abords du poteau incendie.

2015/023**5) SDEE47 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2015**

Monsieur Jacques SOULAYRES rend compte à l'assemblée de la réunion du SDEE47 du 17 novembre 2015.

Ordre du jour

- Présentation des actions de solidarité à destination des familles en difficulté par l'équipe du pôle solidarité d'EDF
 - Mise en place de solutions afin de lutter contre la précarité énergétique : le foyer précaire est celui qui consacre plus de 10% de ses revenus à payer les factures d'énergie pour son logement,
 - Dispositif d'aide au paiement,
 - Tarifs sociaux de l'énergie :
 - TPN pour l'électricité,
 - TSS pour le gaz.
 - Présentation du projet de déploiement du très haut débit en Lot-et-Garonne par le Directeur de « Lot-et-Garonne Numérique »

Au printemps 2013, il a été décidé au niveau national d'un plan France très haut débit qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en internet très haut débit d'ici 2022.

Pour atteindre cet objectif, il a été prévu un investissement de 20 milliards d'euros sur dix ans partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Ce plan divise le territoire en deux zones :

 - 1^{ère} zone : les grandes agglomérations et chefs-lieux du département : les opérateurs privés s'occupent du déploiement de la fibre optique (environ 57% de la population) ; cout de l'investissement : 6 à 7 milliards d'euros
 - 2^{ème} zone : outre les grandes agglomérations : les collectivités territoriales ont en charge de mobiliser plusieurs types de réseaux (ADSL – satellite – WiMax – FTTH) ; cout de l'investissement : 13 à 14 milliards d'euros et une subvention de l'État de trois milliards d'euros.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 51/2015 à 57/2015.